

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 79, supprimer les mots :

« Pour le financement et le service du revenu de solidarité active, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une formule redondante (les alinéas 80 à 84 définissent suffisamment le contenu de la convention).